

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR067

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Le Maire de la commune du VIGEN

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une battue de régulation, il y a lieu d'interdire la circulation sur la VO19,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'une battue de régulation, la VO19, située sur les communes de SOLIGNAC et du VIGEN, sera fermée à la circulation (sauf pour les riverains), avenue du 11 novembre, (SOLIGNAC) à la sortie sur la D704 (LE VIGEN), le samedi 1^{er} octobre 2022 entre 8h00 et 19h.

Article 2 : L'association de communale de Chasse Agréée est chargée de mettre en place les dispositifs de sécurité de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SOLIGNAC
- SAMU 87
- SDIS87
- Fédération de Chasse
- Mairie de LE VIGEN

SOLIGNAC, le 30 septembre 2022

Le Maire de SOLIGNAC,


Alexandre PORTHEAULT

Le Maire du VIGEN,


Jean-Luc BONNET

*de Pégalon
Aux lieux
[Signature]*